



Echelles - Escabeaux - Marchepieds
PIR et PIRL (plateforme individuelle roulante / légère)
Petits échafaudages

Objectif zéro échelle



LES ÉCHELLES SONT AVANT TOUT UN MOYEN D'ACCÈS !

Article code du travail R 4323-63

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

CHOISIR UN MATÉRIEL FIABLE, APPROPRIÉ AUX TRAVAUX À EFFECTUER ET À LA FRÉQUENCE D'UTILISATION.

* LA QUALITÉ

L'activité détermine souvent le matériau, bois, acier, aluminium, matériaux composites non conducteurs...

Un usage professionnel nécessite une qualité supérieure de matériel, qui peut être apprécié par exemple par le diamètre des barreaux, la qualité du sertissage, des marches anti-dérapantes, la fiabilité du verrouillage...

La norme EN 131 s'applique, elle définit des exigences de sécurité notamment sur la fabrication et la résistance. A savoir qu'aucun marquage CE n'est autorisé sur ces matériels.

Préférer les enseignes spécialisées dans l'accès en hauteur. Ces professionnels sont en capacité d'analyser vos besoins et d'apporter des réponses techniques adaptées.

* LA BONNE TAILLE

Identifier le ou les usages pour déterminer la ou les hauteurs d'accès ou d'intervention.

En appui

- Pour les échelles droites, prévoir **1,064 fois la hauteur à franchir + 1 mètre de dépassement**. (Exemple : Pour une hauteur de 2,5 m, prendre une échelle de 3,66 mètres minimum).
- Les échelles coulissantes permettent de s'adapter à différentes hauteurs

En auto stable

- Pour les plateformes, la zone de travail réelle se situe à 1 m au dessus de la zone du plancher de l'équipement. Une PIR de 2,5 m au poste de travail permet donc une intervention à 3,5 m.
- Il existe aussi des PIR / PIRL télescopiques, le saviez-vous ?



QUEL TYPE D'ÉQUIPEMENT ?

* POUR ACCÉDER :

ou pour réaliser des travaux de très courte durée ne présentant pas un caractère répétitif :

- Le marchepied
- L'escabeau
- Les échelles : simple, à coulisse, télescopique

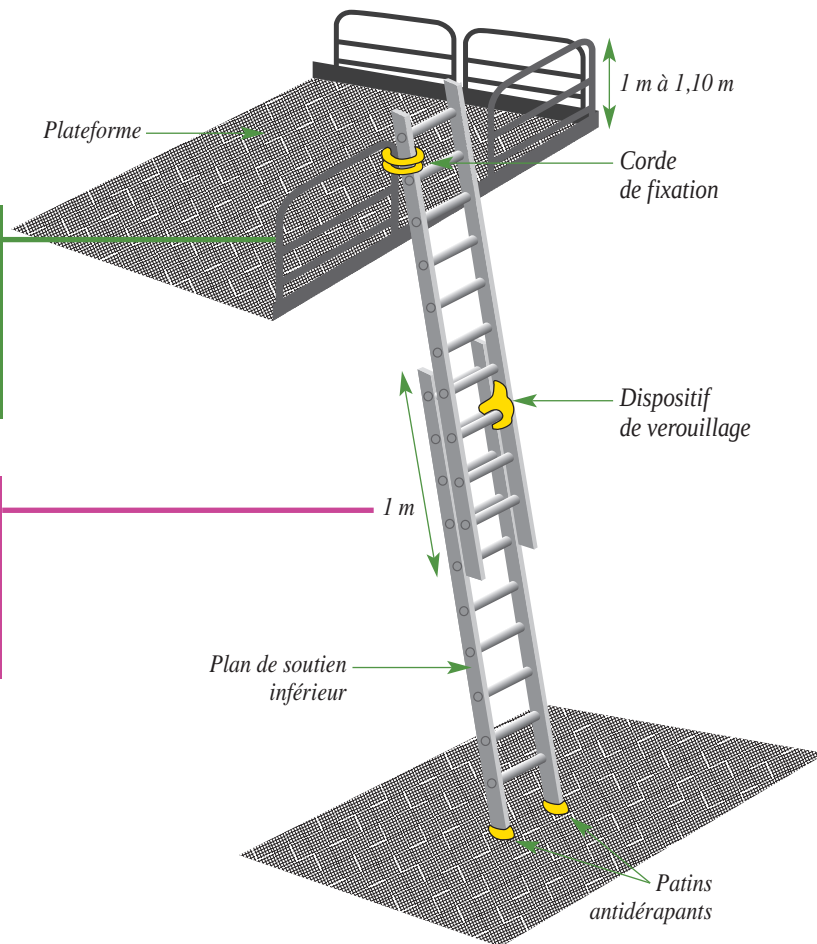
Echelle télescopique

Garde corps normalisé

Hauteur 1 m à 1,10 mètre
Sous lisse intermédiaire
Plinthe de butée de 10 à 15 cm de hauteur

Faire chevaucher d'au moins
1 mètre les différents plans.

Contrôler que les blocages de sécurité
sont en fonction (roulettes, crochets ...)



• Les échelles fixes à crinoline :



Au-delà de 3 m de hauteur (et d'usage à 2,5 m) les échelles fixes doivent être munies de **crinolines**, ensemble d'arceaux horizontaux et de montants verticaux solidaires de l'échelle.

La hauteur maxi d'une seule volée est de 8 mètres. Au-delà l'échelle fixe doit être constituée de plusieurs volées ne dépassant pas 6 mètres.

• Les échelles fixes meunières :

A réserver en cas d'impossibilité d'installer un escalier (exemple : accéder à une mezzanine)



Les échelles transformables et les échelles articulées, doivent être évitées.

* POUR TRAVAILLER

Privilégier les plateformes PIR/PIRL et les échafaudages, qui disposent d'une zone de travail !

• PIR et PIRL : Plateformes individuelles roulantes (légères) :

- **Conçues comme poste de travail**, elles comportent un plan de travail stable, anti-dérapant (muni d'un garde corps) de dimension maximale de 1 x 1,5 mètre.
- Peuvent atteindre 2,5m au plancher (1m pour les PIRL).
- Normes de construction PIR : NF P 93-352 / PIRL : NF P 93-353



• Echafaudages (de pied, de jardin, roulant)

Le montage et le démontage des échafaudages, nécessite les compétences d'une personne formée pour cette tâche. La notice du fabricant et le plan de montage sont indispensables sur le lieu de travail.

Les échafaudage roulants : 2,5 m maximum au plancher pour les faibles hauteurs (NF P 93-520). Pour les autres, 8 m en extérieur et 12 m en intérieur (NF HD 1004). Des dispositifs appropriés doivent empêcher le basculement ou un déplacement intempestif.

Lors du déplacement d'un échafaudage roulant, personne ne doit se trouver dessus !

De nombreux professionnels proposent des solutions « SUR MESURE » et des accessoires (sacoche porte outils, crochets ...)



Remarque : les échafaudages sur taquets d'échelles sont interdits.



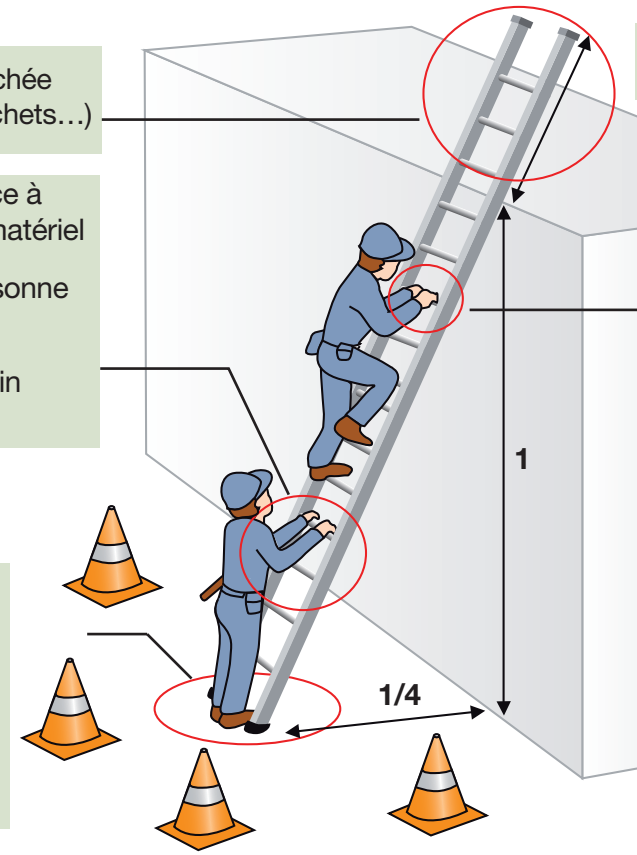
BONNES PRATIQUES : AUCUNE PLACE À L'IMPROVISATION !

Dans tous les cas, respecter les consignes d'utilisation précisées sur la notice par le fabricant.

* PRÉPARATION AVANT UTILISATION

- **Stocker et ranger** l'équipement régulièrement entretenu, à proximité du lieu de travail.
- **S'assurer du bon état du matériel** et de son adéquation aux travaux
- **Désencombrer** la zone de travail, puis baliser et sécuriser si nécessaire
- **Transporter** en véhicule, sur une galerie de taille adaptée et solidement maintenue
- **Déplacer à pieds** le déplacement d'une échelle se fait à l'épaule, (baissée vers l'avant). Les plateformes roulent, et certaines sont pliantes.
- **Accès autorisé** sur une échelle, toujours limité à **une seule personne à la fois**.
Sur les PIR / PIRL, et les échafaudages, selon les préconisations de l'équipement.
- **Limiter le port de charge**, rien sur une échelle, et restreint aux tolérances pour les autres équipements.

* LORS DE L'UTILISATION : LES RÈGLES À RESPECTER



L'échelle doit être attachée solidement (corde, crochets...)

Dresser : de préférence à 2 personnes selon le matériel

Monter une seule personne à la fois

3 appuis (2 pieds 1 main ou 2 mains 1 pied)

Vérifier la bonne stabilité de l'échelle, munie de patins anti-dérapant sur un sol non glissant et dégagé de tout obstacle.

Dépassement 1 mètre minimum

Rester toujours positionné dans l'alignement des montants

Mains libres
Pas de port de charge

Incliner correctement, soit idéalement un angle de 70° (65° à 75°)

Règle du 1/4
C'est-à-dire si la hauteur est de 6 m, l'écartement à la base sera de 1,5 m.

Ne pas glisser, ne pas basculer

* PROCÉDER À DES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGULIÈRES

Les vérifications du maintien en bon état des équipements ne sont pas nécessairement effectuées par des organismes extérieurs à l'entreprise. L'employeur doit désigner pour cela un salarié compétent et spécialement formé. Si l'état de l'équipement n'est pas satisfaisant, il doit être immédiatement retiré du service et remis en état avec des pièces compatibles selon les instructions du fabricant.

A défaut l'équipement considéré non conforme doit être réformé.



L'utilisation d'équipements mobiles d'accès en hauteur, impose des contraintes multiples : Choix, adaptation, nombre, risque de chutes, mise en œuvre, encombrement, déplacement, réglementation, vérifications périodiques...

- Pour moins de contraintes, investissez en **SECURITE, AISANCE et EFFICACITE.**
- Optez pour des plateformes de protection permanentes et collectives de type passerelles fixes.



Autre possibilité, adaptée à de nombreuses tâches, les nacelles élévatrices (PEMP)

